

CONTRAT - LOCATION DE ROULOTTE

Marial RV

1. Informations du propriétaire

Nom de l'entreprise / organisation	Marial RV
Personne responsable	Alain Guignard
Adresse	319 rue Massenet, St-Jean-sur-Richelieu, J3B 8V9
Courriel	info@marialrv.com
Cellulaire	514-346-0399

2. Informations du locataire

Nom de la personne responsable : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Cellulaire : _____

Courriel : _____

Référence employeur, si applicable : _____

3. Description de la location

Description de la roulotte / équipement loué : _____

Valeur approximative de l'équipement : _____

Le PROPRIÉTAIRE (Marial RV) loue au LOCATAIRE l'équipement décrit ci-dessus, selon les conditions prévues au présent contrat et à la politique d'utilisation jointe au présent document.

4. Durée de la location

La location débutera le ____ / ____ / ____ et se terminera le ____ / ____ / ____.

Heure de départ / prise de possession : _____ Heure de retour : _____

5. Coûts et dépôt de sécurité

Le LOCATAIRE s'engage à verser un dépôt de sécurité de _____ \$ au PROPRIÉTAIRE. Ce dépôt peut être utilisé par le PROPRIÉTAIRE afin de couvrir tout montant dû, dommage, nettoyage supplémentaire, frais de réparation, franchise, accessoire manquant, retard ou tout autre défaut du LOCATAIRE dans le cadre de la location.

Un dépôt de réservation de _____ \$ est exigé à la signature du présent contrat ou au moment de la réservation, selon les modalités de paiement convenues.

Le LOCATAIRE s'engage à payer les coûts de location de _____ \$, taxes incluses / taxes en sus, selon la réservation confirmée.

Le dépôt de sécurité sera remboursé après le retour ou la fin de la location, après inspection de la roulotte et confirmation qu'aucun montant n'est dû au PROPRIÉTAIRE.

6. Âge minimal et admissibilité du locataire

Le LOCATAIRE principal doit être âgé de 25 ans ou plus au moment de la location. Une preuve d'identité et, lorsqu'applicable, un permis de conduire valide peuvent être exigés avant la remise ou l'utilisation de la roulotte.

Le PROPRIÉTAIRE peut refuser ou annuler la location si le LOCATAIRE principal ne respecte pas l'âge minimal requis, ne fournit pas les documents demandés ou ne satisfait pas aux conditions d'admissibilité applicables.

7. Transport et déplacement de la roulotte

Le LOCATAIRE est responsable du transport de l'équipement si aucune livraison n'est incluse dans la réservation.

Lorsque la livraison est incluse ou effectuée par le PROPRIÉTAIRE, le LOCATAIRE ne peut pas déplacer la roulotte après son installation, sauf autorisation écrite préalable du PROPRIÉTAIRE.

8. Utilisation

Le LOCATAIRE doit utiliser l'équipement de manière attentive, prudente et adéquate. Le LOCATAIRE doit respecter toutes les lois, règlements, consignes de sécurité, instructions du fabricant et instructions du PROPRIÉTAIRE liés à la possession, l'utilisation, le transport ou l'entretien de l'équipement.

La politique d'utilisation de la roulotte jointe au présent contrat fait partie intégrante du contrat. Le LOCATAIRE reconnaît avoir lu, compris et accepté cette politique.

9. Perte, vol et dommages

Le LOCATAIRE supporte tous les risques de perte, vol, destruction, bris et dommage causé à l'équipement, quelle qu'en soit la cause, et que ces risques soient couverts ou non par une assurance.

En cas de perte ou de dommage à l'équipement, le LOCATAIRE devra payer au PROPRIÉTAIRE le coût de réparation ou de remplacement, incluant les pièces, la main-d'œuvre, les frais de déplacement, les franchises applicables et toute perte de revenus si la roulotte doit être retirée de la location.

10. Retour de l'équipement

À la fin ou à la résiliation du présent contrat, le LOCATAIRE retournera l'équipement au PROPRIÉTAIRE en bonne condition, propre et en état de fonctionnement correct, exception faite de l'usure normale résultant d'une utilisation adéquate.

L'équipement sera remis, aux frais du LOCATAIRE, au même lieu où il a été ramassé, sauf entente écrite contraire.

Des frais de nettoyage pouvant aller jusqu'à 75,00 \$ ou plus peuvent être imposés si le nettoyage n'est pas fait ou si l'état de la roulotte nécessite un nettoyage supplémentaire.

11. Assurances et vérifications

Le LOCATAIRE est responsable de respecter les conditions d'assurance applicables à la location, incluant les conditions imposées par la plateforme de réservation, l'assureur ou le PROPRIÉTAIRE.

Une vérification du permis de conduire, de l'identité, de l'âge minimal et, lorsque requis, des antécédents ou de l'admissibilité du LOCATAIRE peut être effectuée avant l'approbation finale de la location.

La location peut être couverte par la plateforme Wheelbase sur le site web du PROPRIÉTAIRE ou par toute autre assurance applicable confirmée par le PROPRIÉTAIRE. Aucune couverture n'est présumée si elle n'a pas été confirmée par écrit.

12. Propriété

L'équipement est, sera et restera en tout temps la propriété exclusive du PROPRIÉTAIRE. Le LOCATAIRE n'aura aucun droit, titre ou intérêt dans l'équipement, sauf ceux expressément prévus par le présent contrat.

13. Défauts du locataire

Si le LOCATAIRE omet de payer les sommes prévues au présent contrat dans les dix (10) jours suivant leur échéance, ou si le LOCATAIRE ne respecte pas toute autre obligation du présent contrat, le PROPRIÉTAIRE pourra exercer un ou plusieurs des recours suivants :

- Déclarer l'intégralité du montant dû immédiatement payable sans autre avis;
- Poursuivre le LOCATAIRE afin de recouvrer les sommes dues;
- Reprendre possession de l'équipement, lorsque permis par la loi;

- Mettre fin au contrat;
- Utiliser tout autre recours légal disponible.

14. Annulation et force majeure

Le présent contrat pourra prendre fin sans préjudice en cas de force majeure ou de cas fortuit, incluant notamment guerre, insurrection, maladie grave, décès, accident majeur, catastrophe naturelle, impossibilité d'accès au site, interdiction gouvernementale ou toute autre raison incontrôlable de même nature.

15. Convention intégrale

Les parties déclarent que la présente entente, incluant la politique d'utilisation jointe, contient l'intégralité de l'accord intervenu entre elles. Elle ne pourra être modifiée que par une entente écrite signée par les deux parties.

Signé à _____, le ____ / ____ / _____, en deux (2) exemplaires originaux.

_____ / ____ / ____ / _____

Signature du PROPRIÉTAIRE

_____ / ____ / ____ / _____

Signature du LOCATAIRE

POLITIQUE D'UTILISATION DE LA ROULOTTE PENDANT LA LOCATION

La présente politique fait partie intégrante du contrat de location. Le locataire reconnaît avoir reçu les consignes d'utilisation de la roulotte et s'engage à utiliser celle-ci de façon prudente, responsable et conforme aux instructions données par le propriétaire.

1. Responsabilité générale du locataire

Pendant toute la durée de la location, le locataire est responsable de la roulotte, de ses équipements, accessoires, composantes intérieures et extérieures, ainsi que de tout dommage causé par une mauvaise utilisation, une négligence, un oubli ou le non-respect des consignes.

Le locataire doit utiliser la roulotte comme s'il s'agissait de son propre bien et doit aviser immédiatement le propriétaire en cas de bris, dommage, incident, infiltration d'eau, problème électrique, problème de propane ou tout autre problème pouvant affecter la sécurité ou l'état de la roulotte.

2. Utilisation de l'auvent - clause importante

L'auvent de la roulotte est un équipement fragile et très sensible au vent, à la pluie, aux rafales soudaines et aux mauvaises conditions météorologiques. Le locataire reconnaît qu'un auvent peut être endommagé très rapidement, même lors de vents modérés ou imprévus.

Le locataire est entièrement responsable de l'utilisation de l'auvent pendant la location.

L'auvent doit obligatoirement être fermé dans les situations suivantes :

1. Lorsque le locataire quitte le terrain de camping ou s'éloigne de la roulotte;
2. Lorsque personne n'est à proximité immédiate de la roulotte pour surveiller l'auvent;
3. Pendant la nuit, sans exception;
4. Lorsqu'il y a du vent, même léger ou modéré;
5. Lorsqu'il y a un risque d'orage, de pluie forte, de grêle ou de rafales;
6. Lorsque la météo annonce des conditions instables;
7. Lorsque l'auvent n'est pas utilisé.

Le locataire ne doit jamais présumer que l'auvent peut rester ouvert sans surveillance. Même si la météo semble calme au moment du départ ou au coucher, les conditions peuvent changer rapidement.

Tout dommage causé à l'auvent, à ses bras, au moteur, à la toile, aux supports, aux fixations ou à la structure de la roulotte en raison d'un auvent laissé ouvert, mal utilisé ou non fermé à temps sera à la charge du locataire.

Les dommages à l'auvent peuvent entraîner des coûts importants, incluant notamment la réparation, le remplacement complet, la main-d'œuvre, les pièces, les frais de déplacement, les pertes de revenus pendant l'immobilisation de la roulotte et toute franchise applicable.

3. Pluie et accumulation d'eau sur l'auvent

L'auvent ne doit jamais être utilisé d'une manière permettant à l'eau de s'accumuler sur la toile. Une accumulation d'eau peut faire plier les bras, déchirer la toile ou endommager la structure.

En cas de pluie, le locataire doit fermer l'auvent, sauf indication contraire donnée par le propriétaire. Si l'auvent est utilisé brièvement sous une pluie légère, le locataire doit s'assurer qu'il est incliné adéquatement pour permettre l'écoulement de l'eau et doit le fermer immédiatement si la pluie augmente ou si le vent se lève.

4. Distance avec le feu, BBQ et chaleur

Aucun feu de camp, BBQ, fumoir, chauffage portatif ou autre source de chaleur ne doit être placé sous l'auvent ou trop près de la roulotte.

La chaleur, la fumée, les étincelles ou la graisse peuvent endommager la toile, tacher l'auvent, faire fondre certaines composantes ou créer un risque d'incendie. Tout dommage causé par une source de chaleur ou de fumée sera à la charge du locataire.

5. Portes, fenêtres et frottement

Avant d'ouvrir l'auvent, le locataire doit s'assurer qu'il y a suffisamment d'espace autour de la roulotte et que l'auvent ne touche pas aux arbres, branches, poteaux, clôtures, bâtiments ou autres obstacles.

Le locataire doit aussi vérifier que les portes et fenêtres ne frottent pas contre la toile de l'auvent. Une mauvaise hauteur ou un mauvais angle peut causer une déchirure ou une usure prématurée.

6. Utilisation intérieure de la roulotte

Le locataire doit garder l'intérieur de la roulotte propre et utiliser les équipements de façon normale et raisonnable.

Il est interdit de :

- Fumer ou vapoter à l'intérieur de la roulotte;
- Monter sur le toit;
- Modifier, déplacer ou démonter des équipements;
- Utiliser des chandelles ou flammes nues à l'intérieur;
- Laisser des enfants utiliser seuls les équipements électriques, propane ou mécaniques;
- Surcharger les prises électriques;
- Laisser les fenêtres ouvertes pendant la pluie;
- Laisser la climatisation ou le chauffage fonctionner avec les portes ou fenêtres ouvertes.

7. Propane, électricité, eau et utilisation des équipements

Le locataire doit utiliser les systèmes de propane, d'électricité et d'eau selon les instructions reçues lors de la prise de possession ou de l'installation de la roulotte.

Propane et appareils au gaz

Le propane doit être utilisé avec prudence. Le locataire doit s'assurer que tous les appareils fonctionnant au propane sont utilisés uniquement pour leur usage normal, notamment le poêle, le four, le réfrigérateur, le chauffe-eau ou le chauffage, selon l'équipement disponible dans la roulotte.

Après chaque utilisation du poêle ou d'un appareil au propane, le locataire doit toujours s'assurer que tous les boutons sont bien fermés et placés à la position OFF / Fermé.

Le locataire doit également vérifier qu'aucune flamme n'est restée allumée et qu'aucune odeur de propane n'est présente dans la roulotte.

Les enfants ne doivent en aucun temps toucher, manipuler ou jouer avec les boutons du poêle, du four, du chauffage, du réfrigérateur, du chauffe-eau ou de tout autre appareil fonctionnant au propane.

Le locataire est responsable de surveiller les enfants en tout temps et de s'assurer qu'ils n'actionnent aucun bouton, interrupteur, valve ou commande relié au propane.

Toute mauvaise manipulation des boutons ou appareils au propane par un enfant, un invité ou toute autre personne présente pendant la location demeure sous l'entière responsabilité du locataire.

En cas d'odeur de propane, le locataire doit immédiatement :

- Fermer les boutons des appareils;
- Fermer la source de propane si possible;
- Ne pas utiliser d'interrupteur, flamme, briquet ou appareil pouvant produire une étincelle;
- Ouvrir les portes et fenêtres pour ventiler;
- Quitter la roulotte si l'odeur persiste;
- Communiquer immédiatement avec le propriétaire.

Le propane doit être fermé lorsque requis, notamment lors du transport, en cas d'urgence ou si le propriétaire en donne l'instruction.

Électricité

Le locataire doit éviter toute surcharge électrique et utiliser uniquement les prises, rallonges ou adaptateurs autorisés. Il est interdit de modifier les branchements électriques ou d'utiliser des équipements non approuvés pouvant causer une surcharge, une panne ou un risque d'incendie.

Eau

Le locataire doit utiliser l'eau de façon raisonnable et s'assurer que les robinets sont bien fermés après utilisation. Les fenêtres, trappes et ouvertures doivent être fermées en cas de pluie afin d'éviter toute infiltration d'eau.

Nettoyage après utilisation

Après l'utilisation de la roulotte, le locataire doit s'assurer de nettoyer les surfaces utilisées, ramasser ses déchets et laisser les équipements dans un état propre.

Même si les animaux sont interdits, si des poils, cheveux, saletés, résidus ou autres traces sont constatés après la location, le locataire pourra être tenu responsable des frais de nettoyage supplémentaires, de désodorisation ou de remise en état.

8. Toilette et réservoirs

Seul du papier hygiénique conçu pour VR peut être utilisé dans la toilette. Il est interdit de jeter dans la toilette des lingettes, serviettes sanitaires, tampons, essuie-tout, couches, nourriture, graisse ou tout autre objet pouvant bloquer le système.

Les réservoirs d'eaux grises et d'eaux noires doivent être utilisés correctement. Si le locataire est responsable de les vider, ils doivent être vidés avant le retour de la roulotte ou selon l'entente prévue au contrat. Des frais peuvent être facturés si les réservoirs ne sont pas vidés ou si un blocage est causé par une mauvaise utilisation.

9. Animaux interdits

Les animaux sont strictement interdits dans la roulotte et à proximité immédiate de celle-ci, sauf autorisation écrite préalable du propriétaire.

Il est interdit de faire entrer dans la roulotte tout animal, incluant notamment les chiens, chats, oiseaux ou autres animaux domestiques.

Si la présence d'un animal est constatée pendant ou après la location, le locataire pourra être tenu responsable de tous les frais applicables, incluant notamment :

- Nettoyage supplémentaire;
- Désodorisation;
- Retrait de poils;
- Dommages causés aux meubles, planchers, murs, moustiquaires ou équipements;
- Perte de revenus si la roulotte doit être retirée de la location pour nettoyage ou réparation.

Toute violation de cette règle peut entraîner la retenue partielle ou complète du dépôt de sécurité, ainsi que la facturation de tout montant excédentaire si les frais dépassent le dépôt.

10. Nettoyage et état au retour

La roulotte doit être retournée dans un état propre et raisonnable. Le locataire doit ramasser ses effets personnels, déchets, nourriture, bouteilles, canettes et tout article utilisé pendant le séjour.

Des frais de nettoyage supplémentaires peuvent être facturés si la roulotte est retournée excessivement sale, avec des odeurs, taches, vaisselle sale, déchets, poils, cheveux, saletés ou dommages à l'intérieur.

11. Inspection avant et après location

Une inspection de la roulotte peut être effectuée avant le départ ou l'installation, ainsi qu'au retour ou à la fin de la location. Des photos ou vidéos peuvent être prises afin de documenter l'état de la roulotte et de ses équipements.

Tout dommage constaté après la location pourra être retenu du dépôt de sécurité ou facturé au locataire, selon le coût réel de réparation ou de remplacement.

12. Dommages, frais et dépôt de sécurité

Le dépôt de sécurité peut être utilisé pour couvrir notamment :

- Dommages à l'auvent;
- Dommages intérieurs ou extérieurs;
- Bris d'équipements;
- Nettoyage excessif;
- Réservoirs non vidés;
- Accessoires manquants;
- Frais de réparation;
- Frais de déplacement;
- Perte de revenus si la roulotte doit être retirée de la location à cause d'un dommage causé pendant la location.

Le locataire demeure responsable des montants excédant le dépôt de sécurité si les dommages dépassent la somme retenue.

13. Météo et vigilance

Le locataire est responsable de surveiller les conditions météorologiques pendant son séjour. En cas de vent, pluie forte, orage, grêle, alerte météo ou conditions incertaines, le locataire doit sécuriser la roulotte, fermer l'auvent, fermer les fenêtres, ranger les objets extérieurs et communiquer avec le propriétaire si nécessaire.

14. Non-respect de la politique

Le non-respect de cette politique peut entraîner des frais, la retenue partielle ou complète du dépôt de sécurité, la facturation de réparations ou, dans les cas graves, la fin immédiate de la location.

En signant le contrat de location, le locataire confirme avoir lu, compris et accepté la présente politique d'utilisation.

Clauses importantes

Auvent

Je reconnais que l'auvent doit être fermé lorsque je quitte le terrain, lorsque je ne suis pas près de la roulotte, pendant la nuit, lors de vent, pluie forte, orage ou météo incertaine. Je comprends que je suis responsable de tout dommage causé à l'auvent pendant la location.

Propane

Je reconnais que je dois toujours m'assurer que les boutons du poêle, du four et de tout appareil au propane sont bien fermés après utilisation. Je comprends que les enfants ne doivent jamais toucher, manipuler ou jouer avec les boutons, valves ou commandes reliés au propane.

Animaux

Je reconnais que les animaux sont interdits dans la roulotte, sauf autorisation écrite préalable du propriétaire. Je comprends que des frais peuvent être facturés si des poils, odeurs, dommages ou saletés liés à un animal sont constatés.

Clause courte à ajouter dans le contrat principal

L'utilisation de l'auvent est permise uniquement sous surveillance constante. L'auvent ne doit jamais être laissé ouvert sans surveillance ni durant la nuit. Tout dommage à l'auvent pendant la période de location sera présumé être sous la responsabilité du locataire, sauf preuve contraire.

Le locataire doit également s'assurer que les boutons du poêle, du four et de tout appareil fonctionnant au propane sont toujours bien fermés après utilisation. Les enfants ne doivent jamais manipuler les boutons, valves ou commandes reliés au propane. Tout dommage, incident ou frais découlant d'une mauvaise utilisation demeure sous la responsabilité du locataire.

TRAILER USE POLICY DURING RENTAL

This policy forms an integral part of the rental agreement. The renter acknowledges having received the trailer use instructions and agrees to use the trailer carefully, responsibly, and in accordance with the instructions provided by the owner.

1. General Responsibility of the Renter

During the entire rental period, the renter is responsible for the trailer, its equipment, accessories, interior and exterior components, and any damage caused by misuse, negligence, omission, or failure to follow the instructions.

The renter must use the trailer as if it were their own property and must immediately notify the owner of any breakage, damage, incident, water infiltration, electrical issue, propane issue, or any other problem that may affect the safety or condition of the trailer.

2. Use of the Awning - Important Clause

The trailer awning is a fragile piece of equipment and is highly sensitive to wind, rain, sudden gusts, and poor weather conditions. The renter acknowledges that an awning can be damaged very quickly, even during moderate or unexpected winds.

The renter is fully responsible for the use of the awning during the rental period.

The awning must be closed in the following situations:

1. When the renter leaves the campsite or moves away from the trailer;
2. When no one is close enough to the trailer to supervise the awning;
3. Overnight, without exception;
4. When there is wind, even light or moderate wind;
5. When there is a risk of storms, heavy rain, hail, or gusts;
6. When the weather forecast indicates unstable conditions;
7. When the awning is not being used.

The renter must never assume that the awning can remain open without supervision. Even if the weather appears calm when leaving or going to bed, conditions can change quickly.

Any damage caused to the awning, its arms, motor, fabric, supports, brackets, or the trailer structure due to the awning being left open, misused, or not closed in time will be the renter's responsibility.

Awning damage can result in significant costs, including repair, full replacement, labour, parts, travel fees, loss of rental income while the trailer is out of service, and any applicable insurance deductible.

3. Rain and Water Accumulation on the Awning

The awning must never be used in a way that allows water to accumulate on the fabric. Water accumulation can bend the arms, tear the fabric, or damage the structure.

In case of rain, the renter must close the awning unless otherwise instructed by the owner. If the awning is used briefly during light rain, the renter must ensure that it is properly angled to allow water to run off and must close it immediately if the rain increases or if the wind picks up.

4. Distance from Fire, BBQ, and Heat

No campfire, BBQ, smoker, portable heater, or other heat source may be placed under the awning or too close to the trailer.

Heat, smoke, sparks, or grease can damage the fabric, stain the awning, melt certain components, or create a fire hazard. Any damage caused by heat, smoke, sparks, or grease will be the renter's responsibility.

5. Doors, Windows, and Contact with Obstacles

Before opening the awning, the renter must ensure there is enough space around the trailer and that the awning does not touch trees, branches, posts, fences, buildings, or any other obstacles.

The renter must also make sure that doors and windows do not rub against the awning fabric. Improper height or angle may cause tearing or premature wear.

6. Interior Use of the Trailer

The renter must keep the interior of the trailer clean and use all equipment in a normal and reasonable manner.

It is prohibited to:

- Smoke or vape inside the trailer;
- Climb onto the roof;
- Modify, move, or disassemble any equipment;
- Use candles or open flames inside the trailer;
- Allow children to use electrical, propane, or mechanical equipment without supervision;
- Overload electrical outlets;
- Leave windows open during rain;
- Run the air conditioning or heating with doors or windows open.

7. Propane, Electricity, Water, and Equipment Use

The renter must use the propane, electrical, and water systems according to the instructions provided at pickup or installation.

Propane and Gas Appliances

Propane must be used with caution. The renter must ensure that all propane-operated appliances are used only for their intended purpose, including the stove, oven, refrigerator, water heater, or heater, depending on the equipment available in the trailer.

After each use of the stove or any propane appliance, the renter must always make sure that all knobs are properly closed and in the OFF position.

The renter must also verify that no flame remains lit and that there is no smell of propane inside the trailer.

Children must never touch, handle, or play with the knobs of the stove, oven, heater, refrigerator, water heater, or any other propane-operated appliance.

The renter is responsible for supervising children at all times and ensuring that they do not operate any knob, switch, valve, or control related to propane.

Any improper handling of propane knobs, valves, or appliances by a child, guest, or any other person present during the rental remains the full responsibility of the renter.

In the event of a propane smell, the renter must immediately:

- Turn off all appliance knobs;
- Shut off the propane source if possible;
- Avoid using any switch, flame, lighter, or device that could create a spark;
- Open doors and windows to ventilate;
- Leave the trailer if the smell persists;
- Contact the owner immediately.

Propane must be shut off when required, including during transportation, in an emergency, or when instructed by the owner.

Electricity

The renter must avoid electrical overloads and use only authorized outlets, extension cords, or adapters. It is prohibited to modify electrical connections or use unauthorized equipment that could cause an overload, power failure, or fire hazard.

Water

The renter must use water reasonably and ensure that faucets are properly closed after use. Windows, vents, and openings must be closed during rain to prevent water infiltration.

Cleaning After Use

After using the trailer, the renter must clean the used surfaces, remove garbage, and leave the equipment in clean condition.

Even though animals are prohibited, if hair, pet hair, dirt, residue, or other traces are found after the rental, the renter may be responsible for additional cleaning, deodorizing, or restoration fees.

8. Toilet and Holding Tanks

Only toilet paper designed for RVs may be used in the toilet. It is prohibited to flush wipes, sanitary products, tampons, paper towels, diapers, food, grease, or any other item that may block the system.

Grey water and black water tanks must be used properly. If the renter is responsible for emptying them, they must be emptied before the trailer is returned or according to the rental agreement. Fees may be charged if the tanks are not emptied or if a blockage is caused by improper use.

9. No Pets Allowed

Pets are strictly prohibited inside the trailer and in the immediate vicinity of the trailer, unless prior written authorization is provided by the owner.

No animal may enter the trailer, including but not limited to dogs, cats, birds, or any other domestic animals.

If the presence of an animal is discovered during or after the rental, the renter may be held responsible for all applicable fees, including:

- Additional cleaning;
- Deodorizing;
- Removal of pet hair;
- Damage to furniture, floors, walls, screens, or equipment;
- Loss of rental income if the trailer must be removed from service for cleaning or repairs.

Any violation of this rule may result in a partial or full deduction from the security deposit, as well as additional charges if the costs exceed the deposit.

10. Cleaning and Return Condition

The trailer must be returned in a clean and reasonable condition. The renter must remove personal belongings, garbage, food, bottles, cans, and any items used during the stay.

Additional cleaning fees may be charged if the trailer is returned excessively dirty, with odours, stains, dirty dishes, garbage, hair, pet hair, dirt, or interior damage.

11. Inspection Before and After Rental

An inspection of the trailer may be performed before pickup or installation, as well as upon return or at the end of the rental. Photos or videos may be taken to document the condition of the trailer and its equipment.

Any damage found after the rental may be deducted from the security deposit or charged to the renter based on the actual cost of repair or replacement.

12. Damage, Fees, and Security Deposit

The security deposit may be used to cover, including but not limited to:

- Awning damage;
- Interior or exterior damage;
- Broken equipment;
- Excessive cleaning;
- Holding tanks not emptied;
- Missing accessories;
- Repair costs;
- Travel fees;
- Loss of rental income if the trailer must be removed from service due to damage caused during the rental.

The renter remains responsible for any amount exceeding the security deposit if the damages or fees are higher than the deposit amount.

13. Weather and Vigilance

The renter is responsible for monitoring weather conditions during the stay. In the event of wind, heavy rain, storms, hail, weather alerts, or uncertain conditions, the renter must secure the trailer, close the awning, close the windows, put away exterior items, and contact the owner if necessary.

14. Failure to Comply with This Policy

Failure to comply with this policy may result in fees, a partial or full deduction from the security deposit, repair charges, or, in serious cases, immediate termination of the rental.

By signing the rental agreement, the renter confirms that they have read, understood, and accepted this Trailer Use Policy.

Important Clauses

Awning

I acknowledge that the awning must be closed when I leave the campsite, when I am not close to the trailer, overnight, during wind, heavy rain, storms, or uncertain weather. I understand that I am responsible for any damage caused to the awning during the rental.

Propane

I acknowledge that I must always make sure the knobs of the stove, oven, and all propane-operated appliances are properly closed after use. I understand that children must never touch, handle, or play with propane knobs, valves, or controls.

Pets

I acknowledge that pets are prohibited inside the trailer unless prior written authorization is provided by the owner. I understand that fees may be charged if pet hair, odours, damage, or dirt related to an animal are found.

Short Clause to Add to the Main Rental Agreement

Use of the awning is permitted only under constant supervision. The awning must never be left open while unattended or overnight. Any damage to the awning during the rental period will be presumed to be the renter's responsibility unless proven otherwise.

The renter must also ensure that the knobs of the stove, oven, and all propane-operated appliances are always properly closed after use. Children must never handle propane knobs, valves, or controls. Any damage, incident, or fee resulting from improper use remains the renter's responsibility.